

Rentrée scolaire 2026/2027 – Restaurant scolaire : nouveaux tarifs et nouvelles modalités d'inscription

Bonjour,

A compter de la rentrée 2026, les modalités d'inscription au restaurant scolaire évoluent.

Merci de lire attentivement les informations ci-dessous.

1. Les nouveaux tarifs des repas

Le conseil municipal a fixé, en séance du 28 mai 2026, les tarifs suivants à compter de septembre 2026, en fonction de votre quotient familial (QF) :

Quotient familial (QF)	Tarif Châtillon + communes extérieures participantes	Majoration si commune non participante	Tarif total si commune non participante
Moins de 1 001 €	1,00 €	+ 1,71 €	2,71 €
De 1 002 à 1 049 €	4,13 €	+ 1,71 €	5,84 €
À partir de 1 050 €	5,05 €	+ 1,71 €	6,76 €
Tarif surveillance (garderie repas)	2,54 €	—	—

Justificatif de quotient familial (QF) : À fournir obligatoirement dès la rentrée afin de permettre l'application immédiate du tarif correspondant à votre situation.

Pour les familles résidant dans une commune extérieure (Balazé, Montautour, Montreuil-des-Landes, Saint-Christophe-des-Bois, Saint-M'Hervé, Princé, Taillis, Parcé, Luitré-Dompierre), le tarif appliqué dépend de la participation ou non de votre commune de résidence aux frais de restauration scolaire.

2. Un changement important : l'inscription à l'année

À compter de la rentrée 2026, les modalités d'inscription au restaurant scolaire évoluent. Merci de lire attentivement ce paragraphe.

Le principe

Chaque famille doit désormais inscrire elle-même son enfant au restaurant scolaire, pour l'ensemble de l'année scolaire, selon un rythme de fréquentation fixe (les jours de la semaine où il déjeune habituellement à la cantine). Cette inscription n'est pas automatique : elle doit obligatoirement être faite par écrit, en suivant la procédure indiquée ci-dessous, avant le vendredi 28 août 2026, en précisant impérativement les jours de fréquentation retenus pour toute l'année scolaire. Une fois cette inscription initiale transmise, vous pourrez ensuite faire toutes les modifications nécessaires sur les réservations.

Etablissement	Ecoles	▼
Activité	Repas	▼
	☐ lundi (12:00 - 13:20) ☐ mardi (12:00 - 13:20) ☐ jeudi (12:00 - 13:20) ☐ vendredi (12:00 - 13:20)	
Du	02/09/2026	
Au	03/07/2027	
Individus	Aucun sélectionné ▼	

Concrètement, sur le Portail Famille (Espace famille > Planning des activités > « Faire une demande sur une longue période » > Réservations), sélectionnez-le ou les jours de fréquentation de votre enfant, puis renseignez impérativement la période du **02/09/2026** au **03/07/2027** dans les champs « Du » et « Au », comme sur l'exemple ci-dessous, afin que votre inscription couvre bien toute l'année scolaire. Vous pourrez ensuite, à tout moment, ajuster vos réservations semaine par semaine directement depuis le planning. Toute absence ou changement ponctuel doit être signalé avant la veille 10h.

Pourquoi ce changement

Cette inscription annuelle permet à la mairie et à la cuisine centrale de connaître à l'avance, chaque jour, le nombre exact d'enfants présents, afin de commander le nombre de repas réellement nécessaire. Des chiffres de présence fiables sont indispensables : sans eux, cela peut avoir des conséquences pour les enfants et représente un coût supplémentaire pour la commune, qui se répercute ensuite sur le tarif des repas.

Ce changement s'accompagne aussi d'une **augmentation de 0,20 € par repas** par la cuisine centrale de Taillis, qui **demande** désormais que le nombre précis de réservations lui soit transmis **avant midi la veille**, ce qui nous amène à faire quelques modifications à notre fonctionnement.

Ce que cela change concrètement pour vous

- Avant le vendredi 28 août 2026, vous devez impérativement inscrire votre enfant au restaurant scolaire en suivant la procédure indiquée, en précisant les jours de fréquentation retenus pour l'ensemble de l'année scolaire 2026/2027. Cette inscription est obligatoire et ne se fait pas automatiquement.
- Une fois cette inscription initiale transmise, vous pourrez à tout moment demander une modification de ce rythme (ajouter ou retirer un jour fixe de fréquentation, ou désinscrire complètement votre enfant du restaurant scolaire). Cette demande devra toujours être faite par écrit, à l'aide du formulaire joint à ce courrier, à transmettre au secrétariat de mairie ou de l'école.
- Merci de respecter impérativement ce délai du vendredi 28 août 2026 : c'est cette inscription qui permet à la mairie et à la cuisine centrale de commander le nombre exact de repas et d'établir une facturation juste. Une inscription tardive ou incomplète a un impact direct sur l'organisation du service pour les enfants et représente un surcoût pour la commune, répercuté sur le tarif des repas.

3. Absences ou changements ponctuels (un jour exceptionnel)

Il existe une situation différente de la modification durable évoquée ci-dessus : l'absence ponctuelle et exceptionnelle d'un jour habituellement inscrit (maladie, sortie scolaire, absence familiale...).

• Toute absence ou changement ponctuel doit être signalé avant la veille 10h. Passé ce délai, il ne pourra pas être pris en compte : le repas sera préparé et facturé.

- Une absence ne peut être considérée comme justifiée (et donc ne pas donner lieu à facturation) que sur présentation d'un certificat médical.

4. Facturation

En l'absence de désinscription écrite ou de signalement dans les délais indiqués ci-dessus, les repas non consommés seront facturés. Nous vous remercions donc d'être particulièrement vigilants sur ces nouveaux délais, indispensables au bon fonctionnement du service.

Nous restons à votre disposition pour toute question complémentaire et vous remercions par avance de votre compréhension face à ces nouvelles modalités, mises en place pour améliorer le service rendu à vos enfants.

Bien cordialement,

Mairie de Châtillon-en-Vendelais